



Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DE LA VILLE DE LOISON SOUS LENS**

OBJET : Règlementation de circulation et de stationnement
Rue Jean LORTHOIS

ARRETE N° 2026 – 58

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,

Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Considérant l'arrêté municipal n°2026-34 en date du 23 mars 2026 relatif aux restrictions de circulation et de stationnement pour les travaux GRDF réalisés par l'entreprise **RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, 1 bis rue du Grand Logis, 59840 LOMPRET**, du 06 avril au 10 mai 2026,

Considérant que les travaux nécessitent une prolongation de la période de restriction de circulation et de stationnement jusqu'au 29 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **Rue Jean Lorthois**.

A R R E T E :

Article 1 – Objet

La durée de l'arrêté municipal n°2026-34 est prolongée jusqu'au **vendredi 29 mai 2026**, pour permettre la continuité des travaux au niveau de l'angle de la rue Lorthois avec la route de Lille.

Article 2 : La rue Jean Lorthois **sera fermée à la circulation** (hors riverains et entreprises résidant dans cette voie) **et aux piétons** afin d'assurer la sécurité du chantier et des intervenants.

Le stationnement sur la route de Lille (devant le garage Toyota) **sera interdit** durant cette période.

Article 3 – Déviation

Une déviation sera mise en place selon **le plan joint en annexe**, lequel devra être strictement respecté par l'entreprise exécutante

Article 4 - Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure pour les véhicules autorisés à circuler (riverains et entreprises résidant dans cette voie).

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise RAMERY RESEAUX**,

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **04 mai 2026**.

Le Maire



Fabrice TRĘPCZYNSKI